

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 05 du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

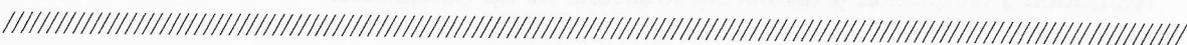
Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 15
 Date de la convocation du conseil municipal : le 30 mars 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Florence BURNEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE, Mme Myriam PRAUD

Excusés ayant donné procuration : M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Catherine COESLIER), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE)

Désigné secrétaire de séance : Mme Charlène MARIE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	15	4	19	14	2	3



DEL2023-025 - Affaires foncières – Urbanisme : OAP Les Oyats - Approbation du périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), autorisation donnée à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de préparer le dossier de saisine du Préfet

Il est rappelé que l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) et la commune ont lancé une étude de faisabilité en vue de définir un projet sur les parcelles concernées. Cette étude réalisée par l'agence TICA Architecture et Urbanisme a permis à la commune d'arrêter un programme et un parti d'aménagement global. Ce projet permettra notamment de diversifier l'offre de logement en particulier pour des résidents à l'année, tout en visant une certaine résilience vis-à-vis du risque inondation (zone bleu Bo du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'île de Noirmoutier approuvé en 2015. Il est parfaitement en adéquation avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'île de Noirmoutier approuvé en conseil communautaire le 09/06/2022.

Une concertation, visant à sensibiliser la population à un stade très avancé de l'opération, a été organisée par la commune du 14/06/22 au 30/09/22. En effet, il s'agit d'un projet majeur pour la commune qui va s'inscrire sur le long terme. Le conseil municipal a clairement, par cet acte, affirmé sa volonté d'informer, d'expliquer, d'associer la population sur ce projet. 2 réunions publiques ont eu lieu ainsi que 5 permanences sur site. Cette concertation se poursuivra au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

La commune de Barbâtre a signé avec l'EPF de la Vendée le 31 mars 2020 une convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg sur le secteur dénommé « Les Oyats ».

Cette convention détaille notamment dans son article 8 la démarche d'acquisition de l'Etablissement Public Foncier au moyen de l'acquisition amiable, de l'exercice du droit de préemption et/ou de la procédure d'utilité publique et de la voie d'expropriation.

L'EPF de la Vendée a ainsi engagé des démarches amiables en vue de l'acquisition des parcelles constituant ce périmètre. Des courriers ont été transmis aux propriétaires des terrains en juillet 2022.

Après avoir acquis une première parcelle en 2022, les démarches engagées risquent de ne pas pouvoir aboutir à des acquisitions amiables sur la totalité du périmètre nécessaire à la réalisation du projet.

C'est pourquoi, la maîtrise de l'emprise foncière du projet implique nécessairement de recourir à une procédure d'expropriation, en parallèle de la poursuite des démarches amiables qui continueront tout au long de la procédure.

Il convient donc de lancer une procédure d'expropriation au bénéfice de l'EPF de la Vendée pour acquérir les terrains nécessaires au projet.

La mise en œuvre de cette procédure d'expropriation conduit notamment à solliciter le Préfet de la Vendée en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique (DUP) le projet de réalisation d'un quartier d'habitat sur le secteur de La Gaudinière.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le périmètre de DUP tel qu'il est annexé à la présente et d'autoriser l'EPF de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet de la Vendée.

Il est précisé que le Conseil municipal devra ensuite prendre une délibération validant le contenu des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête Parcellaire et autorisant l'EPF de la Vendée à transmettre lesdits dossiers au Préfet de la Vendée pour instruction et lancement de la procédure.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 31 mars 2020,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Barbâtre approuvé le 21/02/2019 et modifié le 23/06/2021 et le 09/02/2023,

VU le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement de la Gaudinière,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles objet du périmètre retenu est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de développement de l'offre de logements,

CONSIDERANT que les démarches amiables ne suffiront peut-être pas à obtenir la maîtrise foncière,

CONSIDERANT que, par conséquent, il convient, conformément à la convention opérationnelle d'action foncière ci-dessus mentionnée, d'autoriser l'EPF de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet en vue de la Déclaration d'Utilité Publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (14 POUR, 3 ABSTENTIONS, 2 CONTRE), :

- **APPROUVE** le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement du secteur « Les Oyats » tel qu'annexé aux présentes,
- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation,
- **DEMANDE** à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de poursuivre les démarches amiables tout au long de la procédure avec les propriétaires des parcelles privées, comprises dans le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ce projet d'aménagement, pour acquérir ces terrains ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera déposée à la préfecture de LA ROCHE SUR YON,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 25 avril 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 25 avril 2023

Le Maire,
Louis GIBIERA



La secrétaire de séance,
Charlène MARIE

MARIE-

